

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Service aménagement durable
Bureau territoire et aménagement

Arrêté Préfectoral n° 2017/ 14
du 25 AOUT 2017

Portant ouverture et organisation d'une enquête
publique au titre des articles L.123-1 et suivants du
code de l'environnement relative au projet de plan
d'exposition au bruit de l'aérodrome de La Môle

Le Préfet
Officier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.112-3 et suivants et R.112-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2017 portant décision de révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de La Môle,

Vu les pièces du dossier,

Vu les avis recueillis au titre de l'article L.112-16 du code de l'urbanisme lors de l'instruction administrative et notamment l'avis de la commission consultative de l'environnement,

Vu la décision de monsieur le Président du tribunal administratif de Toulon du 25 juillet 2017 désignant Monsieur Daniel JARRIN pour assurer la mission de commissaire enquêteur,

Vu la réunion de concertation avec le commissaire enquêteur, telle que prévue par le premier alinéa de l'article R.123-9 du code de l'environnement, en date du 24 août 2017;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique la demande susvisée de projet de plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de La Môle,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, portant sur le projet de plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de La Môle sur le territoire des communes de La Môle et Cogolin.

Le projet de PEB est destiné à maîtriser l'urbanisation autour de l'aérodrome en limitant les droits à construire dans les zones de bruits et en imposant une isolation acoustique renforcée pour les constructions autorisées dans les zones de bruit. Document d'urbanisme opposable, il est annexé au PLU.

Les informations concernant le projet mis à l'enquête pourront être demandées auprès du responsable du projet, le Préfet du Var - Préfecture du Var - DDTM - Service Environnement Forêt - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX (tél. : 04.94.46.83.83)

Article 2 : Informations environnementales

Le projet ne nécessite pas d'étude environnementale.

Article 3 : Publicité de l'enquête

Un avis d'enquête informera le public de l'ouverture et des conditions de déroulement de l'enquête publique.

- Il sera publié par les soins du préfet du Var, en caractères apparents et aux frais de Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est [DAC – SE], quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département. Ces journaux seront versés au dossier d'enquête déposé en mairie.

- Il sera, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage sur le territoire des communes de La Môle et Cogolin par les soins de leur maire. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat établi par le maire et versé au dossier d'enquête.

- L'avis d'enquête publique sera, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, affiché, sauf impossibilité matérielle justifiée, par les soins du gestionnaire de l'aérodrome de la Môle sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique, les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête étant fixées par arrêté du 24 avril 2012 (NOR : DEVD1221800A).

Il sera également mis en ligne sur le site internet de l'État dans le Var à l'adresse mentionnée ci-dessous.

Article 4 : Date et lieux de l'enquête

L'enquête se tiendra en mairies de La Môle, siège de l'enquête, et de Cogolin du **26 septembre 2017 au 27 octobre 2017**, soit 32 jours.

Un dossier et un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête au siège de l'enquête et en mairie de Cogolin. Toute personne pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public :

Mairie de La Môle
Place de la Mairie – 83310 LA MÔLE
Lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30

Mairie de Cogolin
Place de la République – 83310 COGOLIN
Lundi au jeudi de 8 h 30 à 17 h – vendredi de 8 h 30 à 15 h 30

Le dossier sera en outre consultable pendant la durée de l'enquête sur le site internet de l'État dans le Var à l'adresse suivante : <http://www.var.gouv.fr> (rubrique : politiques publiques/environnement/projets d'aménagement impactant l'environnement).

L'accès gratuit au dossier est également possible depuis un poste informatique installé en préfecture du Var aux heures d'ouverture habituelles de celle-ci.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition par les mairies de La Môle et de Cogolin. Ce registre, établi sur feuillets non mobiles, sera ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Il pourra également les adresser par courrier postal au siège de l'enquête ou par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@mairie-lamole.fr

Il appartiendra au maire de La Môle, de transmettre, dès réception, les courriers électroniques reçus à l'adresse courriel ci-dessus, au commissaire enquêteur qui les visera, les numérotera et les annexera au registre d'enquête pour être tenus à la disposition du public. Le commissaire enquêteur transmettra sans délais ces courriels au préfet afin que ces observations et propositions soient également accessibles pendant la durée de l'enquête sur le site internet de l'État dans le Var.

Article 5 : Désignation et permanences du commissaire enquêteur

Par décision susvisée, le président du tribunal administratif de Toulon a désigné Monsieur Daniel JARRIN, Ingénieur des arts et métiers (E.R.) en qualité de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, aux jours et heures ci-dessous mentionnés en mairies de La Môle et de Cogolin :

Permanences	Mairie de La Môle	Mairie de Cogolin
Mardi 26 septembre 2017	9 h – 12 h	14 h – 17 h
Mardi 3 octobre 2017	13 h – 16 h 30	
Mercredi 11 octobre 2017	9 h – 12 h	
Jeudi 19 octobre 2017	13 h – 16 h 30	9 h – 12 h
Vendredi 27 octobre 2017	13 h – 16 h 30	

Article 6 : Rôle du commissaire enquêteur

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur pourra :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au maître d'ouvrage de communiquer ces documents au public,
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants,
- entendre toutes les personnes concernées par le projet, plan ou programme qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile,
- organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra, prolonger l'enquête d'une durée maximale de quinze jours. Cette décision sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête dans les conditions de lieux prévues à l'article 3 du présent arrêté.

Article 7 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos et signé par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours, pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites pendant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Il consignera dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 8 : Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur transmettra le rapport, les conclusions motivées, le registre d'enquête et le dossier de l'enquête correspondant au préfet (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service aménagement durable, Boulevard du 112^{ème} Régiment d'Infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX), dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 : Diffusion du rapport et des conclusions

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif, au gestionnaire de l'aérodrome et aux maires de La Môle et de Cogolin.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête :

- en mairies de La Môle et de Cogolin,
- à la Préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service aménagement durable).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis en ligne sur le site internet de l'État dans le Var à l'adresse mentionnée à l'article 4 du présent arrêté.

Article 10 : Autorité compétente et nature de la décision adoptée au terme de l'enquête

À l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour approuver ou refuser le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de La Môle est le préfet du Var, par voie d'arrêté.

Article 11 : Exécution du présent arrêté

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Var,
Le directeur départemental des territoires et de la mer,
Les maires de La Môle et de Cogolin
Le commissaire enquêteur
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.


Le directeur départemental adjoint
des Territoires et de la Mer
Vincent CHÉRY